

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°1 du 19 janvier 2023
Délibération n°12 de la séance (2023-12)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES (arrivé à 20h25), Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Céléna MONDON, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Evelyne PALMAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Objet : Convention de partenariat avec le CAUE pour un accompagnement dans le projet d'aménagement du site de la Bascul'

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réflexion menée par la municipalité autour de l'aménagement du site de la Bascul', le CAUE 05 propose une convention de partenariat visant à accompagner la collectivité dans :

- la définition des besoins de la commune ;
- la définition des enjeux du site et architecturaux du projet ;
- la définition des principales contraintes (réglementaires, techniques) ;
- l'aide au recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale. Pour cela le CAUE réalisera :
 - o le cahier des charges de la consultation
 - o l'analyse des offres reçues
 - o sera présent à l'audition des candidats retenus

Cette étude permettra à la commune de disposer d'un chiffrage et d'éléments techniques quant à la faisabilité du projet.

La durée de la convention est de 4 mois. La prestation prévoit 4 jours de travail du CAUE 05 pour un montant de 1 300 €. Elle prendra fin à l'issue du recrutement du candidat choisi pour réaliser l'étude de programmation/faisabilité.

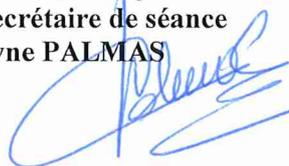
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0voix Contre

- 1- Approuve les dispositions de la convention de partenariat ;
- 2- Précise que la participation communale de 1 300 € sera versée en deux fois : 50 % après le vote du budget si la convention est signée, 50 % à l'issue de la mission du CAUE 05 ;
- 3- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- 4- Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

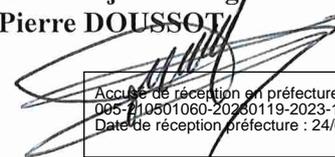
Prunières, le 23 janvier 2023

Le Secrétaire de séance
Evelyne PALMAS



Prunières, le 23 janvier 2023

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint délégué aux finances
Pierre DOUSSOT



Accusé de réception en préfecture
095-210501060-20230119-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2023